

Les nuisances de la **très haute tension** reconnues

Dans cette bataille du pot de terre contre le pot de fer, Thierry Charuel, ancien éleveur laitier de la Manche, était déterminé à aller jusqu'au bout. Parvenu à faire condamner RTE (Réseau de transport d'électricité, filiale d'EDF) en première instance, puis en appel, il avait pris le risque de se pourvoir en cassation en vue d'un meilleur dédommagement (37 000 € jugés par la cour d'appel). Finalement, la Cour de cassation a validé, au début de mars, comme conforme au droit, la décision de la cour d'appel. Cependant, pour l'avocat de l'agriculteur, la brèche est désormais ouverte. « C'est la première fois que RTE est reconnu responsable de nuisances envers un élevage, souligne-t-il. Cela incitera d'autres éleveurs à demander des réparations à RTE. Il y aura d'autres procès dans les années à venir. »